

## ACCUEIL DU CITOYEN À L'ADMINISTRATION COMMUNALE EN PÉRIODE DE CORONAVIRUS ET DE DÉCONFINEMENT

EN BREF,

A partir du mercredi 10 juin, l'Administration communale sera accessible à la population sans rendez-vous aux horaires habituels mais nous vous encourageons vivement à privilégier la prise de rendez-vous afin de réduire votre temps d'attente (063 24 27 70 ou [www.attert.be](http://www.attert.be)).

Les conditions d'accès à l'Administration communale sont les suivantes :

- port du masque obligatoire ;
- désinfection des mains avec le gel hydroalcoolique mis à votre disposition ;
- respect de la distanciation sociale dans et à l'extérieur de l'Administration communale ;
- une seule personne par famille ;
- paiement électronique uniquement en privilégiant les paiements sans contact.

### 1. REMARQUE PRÉALABLE

- 1.1. Les personnes qui présentent des symptômes du Coronavirus (fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.) sont priées de ne pas se présenter à l'Administration communale, mais de communiquer avec nos services par téléphone ou par email.
- 1.2. L'accès à l'Administration communale, étant lié à l'évolution de la crise sanitaire, pourra être modifié à tout moment si la situation le requiert.

### 2. ACCESSIBILITÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

- 2.1. Un seul adulte est autorisé par guichet (soit 2 personnes maximum).
- 2.2. Les personnes suivantes devront attendre à l'extérieur du bâtiment la sortie d'une personne pour pouvoir y entrer.
- 2.3. **Tout citoyen souhaitant rencontrer un membre du personnel est obligé de se présenter au guichet population/état civil.** Ce membre viendra à sa rencontre et le récupérer à l'accueil. Le citoyen se conformera aux règles de circulation internes (couloirs/escaliers) lui indiquées par le membre du personnel.
- 2.4. La signalisation « coronavirus » mise en place à l'Administration communale rappelant les gestes barrières doit obligatoirement être respectée.

### 3. RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES ET D'AUTRES MESURES SANITAIRES

L'accès à l'Administration communale ne peut se faire que moyennant le respect des normes sanitaires actuellement en vigueur. Il est donc attendu, aussi bien à l'intérieur de l'Administration communale qu'à l'extérieur, de chaque citoyen de :

- respecter les **règles de distanciation sociale** : 1,5 m de distance entre chaque personne et entre 8 m<sup>2</sup> à 10 m<sup>2</sup> par personne ;
- respecter les **règles d'hygiène** : prière de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition avant de toucher le matériel communal ;
- porter un **masque**.